

Arboriculteurs : aide à la rénovation des vergers



Cette année encore, les producteurs de fruits peuvent demander à bénéficier d'une aide à la rénovation de leurs vergers, c'est-à-dire destinée à financer des plantations d'arbres fruitiers (achat des plants, coût de préparation du terrain et de la plantation proprement dite).

Ce dispositif a pour objet d'encourager l'investissement de façon à assurer un renouvellement régulier des espèces et des variétés et de conserver ainsi une arboriculture de qualité répondant aux besoins des consommateurs et contribuant à une meilleure maîtrise des conditions de production.

Basée sur les investissements réalisés dans la double limite annuelle de 20 hectares par exploitation et de 10 hectares par espèce, l'aide correspond à un pourcentage des dépenses engagées. Son taux est de 20 % avec une bonification de 5 points pour les jeunes agriculteurs, les nouveaux installés et les exploitations touchées par la sharka, l'ECA (enroulement chlorotique de l'abricotier) ou tout autre organisme nuisible réglementé.

À l'exception du kiwi, les variétés utilisées doivent impérativement être certifiées ou en cours de certification.

Précision : le cas échéant, les collectivités territoriales peuvent compléter l'aide de FranceAgriMer dans les limites permises par la réglementation communautaire.

Comment demander l'aide ?

En pratique, l'aide doit être demandée, uniquement par voie dématérialisée, auprès de [FranceAgriMer](#) au plus tard le 31 juillet 2021 à minuit pour les espèces de fruits autres qu'à noyaux et au plus tard le 15 septembre 2021 à minuit pour les espèces de fruits à noyaux (abricots, cerises, pêches, nectarines, prunes).

L'aide est attribuée prioritairement aux projets répondant aux trois priorités nationales partagées avec les Régions, à savoir :

- le renouvellement des exploitations ;
- la lutte contre les maladies végétales ;
- la recherche d'une double performance économique et environnementale.

Pour en savoir plus sur les modalités de demande et d'attribution de l'aide, rendez-vous sur [la page dédiée du site de FranceAgriMer](#).